

Charles Soupirant, chirurgien en cette ville, et de demoiselle Louise Roussel ; a été parain Bernard Soupirant et marraine demoiselle Louise Catherine Roussel, soussignés, ainsi que le père.

Soupiran — Soupiran fils — Roussel — Saillant — P. Mennard, vic.

*Acte de mariage de Louis Bourdages et de Louise-Catherine Soupiran (Québec, 9 octobre 1787)*

Le neuf d'octobre mil sept cent quatre vingt sept, après la publication d'un ban de mariage faite au prône de notre messe paroissiale dimanche dernier entre sieur Louis Bourdages, fils de feu sieur Raymond Bourdages, vivant marchand à la Baie des Chaleurs, et dme Ester Le Blanc, d'une part, et Demoiselle Louise Catherine Soupiran, fille de feu Mons. Charles Simon Soupiran, vivant chirurgien en cette ville, et de Dame Marie Louise Roussel, demeurant en cette ville de Québec, ses père et mère, d'autre part. Les parties ayant obtenu dispense de deux autres bans de Monseigneur d'Almire coadjuteur de Québec restée entre les mains de Monsieur le Curé de Québec et ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage, nous soussigné Curé de Québec avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par notre mère la sainte Église et ce en présence des Srs Jean Marie Olivier Bourdages frère, Louis Sasseville beau-frère, Charlotte Bourdages soeur, Pierre Vincent cousin, Hypolite Laforce capitaine de vaisseau, Roger Lelièvre, amis de l'époux ; et de l'honorable Pierre Panet, l'un des juges de la cour des plaidoyers communs de ce district, Charles Berthelot, Michel Amable Berthelot d'Artigny, cousins ; Louis Marchand et Jean François Delinel, oncles, François Lajus chirurgien, ami de l'époux et autres soussignés ; lecture faite.

Louise C. Soupiran — P. Panet — Louis Marchand, J. F. Delinel — Louis Bourdages — H. Laforce — J. M. Olivier Bourdage — F. Lajus — Roger Lelièvre — F.